

Règlement budget participatif 2024/25 de Saint-Valery-sur-Somme



Article 1 : Objet

Le budget participatif vise à permettre aux Valericains et Valericaines de proposer des projets qui seront financés et réalisés par la municipalité. Il s'agit d'un dispositif de démocratie participative favorisant l'implication des citoyens dans la vie locale.

Article 2 : Montant alloué

Une enveloppe budgétaire de 20 000€ TTC est allouée au budget participatif pour l'année 2024-2025. Ce montant sera alloué à un unique projet ou réparti entre plusieurs projets retenus.

Article 3 : Conditions de participation

Peuvent proposer un ou plusieurs projets les habitants de Saint-Valery-sur-Somme, qu'ils soient en résidence principale ou secondaire, âgés d'au moins 10 ans.

Article 4 : Critères de recevabilité des projets

Les projets doivent :

- Bénéficier directement à la collectivité en améliorant le cadre de vie ;
- Être d'intérêt général, accessibles au plus grand nombre ;
- Être réalistes et réalisables techniquement et financièrement ;
- Respecter les compétences légales de la municipalité ;
- Ne pas dépasser un coût total de 20 000€

Les projets ne doivent pas :

- Générer des coûts de fonctionnement au-delà de ce qu'impliquerait leur entretien courant. Tout projet impliquant une consommation supplémentaire de fluides (eau, gaz, électricité) trop importante, un accroissement significatif des charges de personnel de la Ville ou un contrat d'entretien assuré par un prestataire ne pourra être retenu.
- Générer des situations de conflit d'intérêt. En aucun cas, un porteur de projet ne pourra être rémunéré, indemnisé ou faire valoir un droit à la propriété intellectuelle. Toutefois, une association peut être chargée de la mise en œuvre d'un projet dans le cadre d'une subvention d'investissement.
- Être en contradiction avec les documents régisseurs de la Ville tels que le PLU ou encore le plan de gestion différenciée des espaces verts. Les propositions de plantations en bacs ou hors sol ne pourront pas, par exemple, être retenues.

Si le projet induit le versement d'une subvention d'investissement à une association, sa recevabilité sera examinée à l'aune de la capacité du porteur associatif à mener le projet et de son expérience dans le domaine concerné.

Les projets à caractère commercial, politique ou religieux ne sont pas admissibles.

Article 5 : Dépôt des projets

Les projets doivent être soumis en ligne ou déposés dans l'urne prévu à cet effet en mairie avant le lundi 27 janvier 2024. Chaque proposition doit inclure :

- Un titre et une description détaillée du projet
- Une estimation budgétaire
- Un justificatif de faisabilité (photos, plans, etc.) si nécessaire

Un formulaire standardisé sera mis à disposition des citoyens, en ligne et en version papier en mairie, pour faciliter le dépôt des projets.

Article 6 : Études de recevabilité des projets

Après la période de dépôt, le comité de pilotage du Budget Participatif analyse la faisabilité des projets. Cette analyse inclut l'étude des coûts, la conformité juridique et réglementaire, l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux.

Les porteurs de projets pourront être contactés par les services municipaux pour affiner leur projet, voire proposer de les fusionner avec des projets similaires ou portant sur un même lieu. Durant cette phase, les projets déposés pourront être remaniés et fusionnés, mais le dépôt de nouveaux projets ne sera pas accepté.

Tous les porteurs de projets seront tenus informés de la suite donnée, ou non, à leurs propositions.

Les projets recevables seront publiés en détail sur le site de la mairie, avec une description du projet, son budget prévisionnel et les éventuelles pièces jointes (plans, photos, etc.). Cette publication aura lieu avant l'ouverture de la sélection citoyenne.

Article 7 : Sélection citoyenne

Chaque résident de Saint-Valery-sur-Somme âgé d'au moins 10 ans pourra participer à la sélection citoyenne. Cette étape permet aux Valericain(e)s d'exprimer sa préférence en choisissant 3 projets parmi ceux en lice.

Cette sélection citoyenne se fera à travers un coupon-réponse disponible dans le journal municipal à déposer rempli en mairie ou à envoyer par mail avant le 24 mars 2025 à l'adresse communication@saint-valery-sur-somme.fr

Des coupons-réponses seront également disponibles à l'accueil en mairie pour permettre aux différents membres d'un même foyer de voter.

Article 8 : Réalisation des projets

Les projets ayant obtenu le plus de voix à l'issue de la sélection citoyenne seront proposés en Conseil Municipal. Les élus retiendront un ou plusieurs projets, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Les projets retenus seront réalisés par la municipalité ou des prestataires extérieurs. La Ville de Saint-Valery-sur-Somme est le maître d'ouvrage. La responsabilité de la mise en œuvre de ces projets est confiée à différents services municipaux ou des prestataires extérieurs. La Ville reste propriétaire des éventuels équipements mis en place. La mise en œuvre des projets doit respecter les avis réglementaires susceptibles d'être sollicités (ABF, Conservatoire du littoral...) et être réalisée durant l'année suivant la

proclamation des résultats. Les porteurs de projets et les citoyens seront tenus informés du déroulement des opérations.

Article 9 : Suivi et évaluation

Une évaluation annuelle du budget participatif sera réalisée. Un bilan des projets financés et de leur impact sera présenté publiquement à l'occasion d'un rassemblement public, comme la traditionnelle cérémonie des vœux à la population par exemple.

Article 10 : Modification du règlement

La municipalité se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment, sous réserve d'informer les citoyens des changements apportés.